



ENJEU DE LA RETRAITE

QUELQUES NOTIONS DE BASE SUR
LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
ET LA PENSION DE LA SÉCURITÉ
DE LA VIEILLESSE



Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

- Régime de l'ensemble des travailleuses et travailleurs
- Financé à parts égales entre les travailleuses et travailleurs et l'employeur
- Salaire cotisable entre 3 500 \$ et le maximum des gains admissibles (MGA) au taux de 10,8 %
- Rente selon un calcul de 25 % de la moyenne des salaires en carrière indexés, le maximum du salaire couvert étant le MGA
- Exclusion de certaines années
- Indexation de la rente à l'Indice des prix à la consommation (IPC) après la retraite

La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- Régime universel
- Plein montant si la résidence canadienne est maintenue au moins 40 années après l'atteinte des 18 ans
- Montant payable à compter de 65 ans
- Montant actuel : 7 210,20 \$/année (ce montant est indexé périodiquement à l'IPC)
- Indexation après la retraite selon l'IPC